

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

DEPARTEMENT DU RHONE

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Canton de

**SEANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019**

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **21 OCT. 2019**

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 8 octobre 2019

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2019-71

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. TOLLET

OBJET

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à Mme LACROIX), Mme CRESPIY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPIY), Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (à partir du N° 2019-66), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2019-74 inclus), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2019-68 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à Mme ROUCHON), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. de LESTANG (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. PETIT)

RECOURS  
A L'APPRENTISSAGE

Etaient absents : Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

Reçu le .....

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

**Rapport de : M. LE MAIRE**

Depuis 2009, par délibérations successives du Conseil Municipal, et conformément à la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail, la Ville s'est engagée dans le dispositif de l'apprentissage dans un objectif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

L'apprentissage peut constituer un levier pour surmonter des difficultés de recrutement dans des secteurs professionnels dits « en tension ». L'accueil d'apprentis permet de repérer des jeunes, de les former aux méthodes de travail internes et de les fidéliser en vue d'un recrutement à l'issue du contrat d'apprentissage.

C'est aussi une modalité d'insertion professionnelle qui permet l'alternance entre formation et mise en situation professionnelle dans la collectivité. En fonction du diplôme préparé, du CAP à BAC+5, la durée varie de 1 à 3 ans. L'expérience professionnelle obtenue grâce à l'apprentissage est un moyen reconnu qui facilite grandement, à l'issue des études, l'accès et l'adaptation au milieu professionnel.

Les statistiques prouvent que les jeunes issus de l'apprentissage ont beaucoup plus de facilités pour trouver un emploi à l'issue de leur formation, que les jeunes issus d'un parcours de formation initiale. Une majorité d'anciens apprentis obtient un emploi à durée indéterminée (55%) ou à durée déterminée (28%). L'apprentissage montre, par ses résultats et réussites en matière d'insertion professionnelle, tout son attrait qui s'inscrit dans une politique d'insertion professionnelle des jeunes, diplômante et dynamique.

Entre 2009 et 2019, 31 jeunes en contrat d'apprentissage au sein des services de la Ville, que ce soit dans le domaine de la petite enfance/enfance, l'animation, la culture, les espaces verts ou l'informatique, ont pu intégrer les services de la Ville directement.

A l'issue de leur apprentissage, 6 jeunes ont été intégrés dans des services municipaux en fonction des départs à la retraite ou en mobilité :

- Parcs et Jardins : 2 jeunes
- Écoles : 2 jeunes
- Finances : 1 jeune
- Périscolaire : 1 jeune

Pour permettre une souplesse de fonctionnement, et en fonction des demandes et des possibilités d'accueil au sein des services, il est proposé de maintenir ce dispositif et de le pérenniser afin d'accueillir, au maximum, 5 apprentis par an.

Les apprentis sont rémunérés en pourcentage du SMIC (SMIC au 1er janvier 2019 : 10,03 €/ heure soit 1 521,22 € brut mensuel). Le barème fixant la rémunération des apprentis est le suivant :

	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
1ère année	25% 380,21€	41% 623,70€	53% 806,24€	100 % du SMIC 1521,22€
2ème année	37% 562,85€	49% 745,40€	61% 927,94€	
3ème année	53% 806,25€	65% 988,80€	78% 1186,55€	

Ces jeunes sont accompagnés par un maître d'apprentissage, titulaire d'un diplôme au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti et qui justifie d'une solide expérience dans le domaine. Cette mission est valorisée par la perception d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Les coûts liés à ce dispositif sont inscrits dans le chapitre 012 du budget concernant la masse salariale, et 011 en ce qui concerne les frais de la formation dispensée par le centre de formation des apprentis.

Ce dispositif a été approuvé par les membres du Comité technique du 11 octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

**- DECIDE**

d'accueillir au sein des services de la Ville des apprentis,

**- AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,

**- DIT**

que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012, dans les nature et fonction relatives aux divers services concernés.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 21 OCT. 2019  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET



